



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 16 novembre 2017 à 20 heures**  
**Sous la présidence de Monsieur Arthur ROCHE, Maire**

Date de la convocation : 8 novembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2017

*Présents :*

M. ROCHE, Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD,  
M. GHANEM, M. TAUVERON, M. DERU, M. ALFRED, Mme SAVIN, M. BERAUD,  
Mme MICHON, Mme MONNIER, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M. ROUVIER, M. CROZE,  
Mme KLINGELSCMITT, Mme DA BOUCA, Mme WILB, M. ROUS, M. DEVERSAILLEUX

*Absents excusés ayant  
donné procuration :*

Mme LAMBELIN, pouvoir à Mme GIRAUD  
M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD  
Mme PIN, pouvoir à M. BERNALIN  
M. HELOIRE, pouvoir à Mme LAMY  
M. TOUZOT, pouvoir à M. GHANEM  
M. MADER, pouvoir à M. ROUS

Les Membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Secrétaire de séance :* Mme KLINGELSCMITT

**OBJET : AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON**

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon. Pour la commune de GENAY, ce fut au cours de la séance du 17 septembre 2015.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,

- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Il est consultable en Mairie.

Les objectifs et enjeux pour la commune de GENAY, membre du bassin de vie « Val de Saône » sont synthétisés dans le cahier communal, joint au rapport de présentation de la délibération..

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable décliné sur la commune s'articule autour d'orientations de développement territorial, et d'orientations de l'habitat :

- **Orientations de développement durable :**

- Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, vecteur d'un cadre de vie de qualité ;
- Conforter le centre-bourg, le hameau du Plâtre et le secteur sud-ouest de la commune ;
- Renforcer l'offre d'équipements communaux ;
- Accompagner l'évolution des hameaux en organisant leur complémentarité et valoriser la qualité du cadre de vie ;
- Garantir le rôle de pôle économique de Genay et structurer l'axe stratégique d'entrée nord d'agglomération ;

- **Orientations de l'habitat :**

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ;
- Développer l'offre de logements prix abordables ;
- Améliorer le parc existant ;

Ces orientations ont permis la rédaction des documents susmentionnés, constituant le PLU-H.

La commune est désormais consultée pour avis quant à ce projet.

**CONSIDERANT que le projet tel que proposé par la Métropole de Lyon, présenté en séance, appelle de la part du Conseil Municipal les observations et demandes suivantes :**

### **1. Evolution du zonage**

La zone située le long de la route de Neuville est prévue dans le projet en URm2d. Afin d'être en cohérence avec le zonage prévu en continuité sur la commune de Neuville sur Saône, ces deux ensembles ayant la même vocation, il conviendrait de placer cette zone en Uri1a.

### **2. Habitat**

Un emplacement réservé pour logements sociaux était inscrit dans le PLU actuellement en vigueur sur les parcelles AH 621 et 625. La commune souhaite maintenir cette orientation à hauteur de 50%, compte tenu notamment de son état de carence en matière de logements sociaux. Cet ER ayant été supprimé dans le projet sans l'avis de la commune, celle-ci souhaite qu'il soit réinscrit.

### **3. Nature en ville**

De nombreux espaces boisés classés ou Espaces verts à Valoriser sont prévus dans ce projet. Si la commune s'inscrit pleinement dans cet objectif de maintien de ces espaces pour améliorer le cadre de vie des habitants, il a été constaté que certains d'entre eux, tels qu'ils sont prévus, peuvent gêner l'implantation des débouchés de voirie en toute sécurité, créant notamment des soucis de visibilité. Ainsi :

- L'EBC gênant pour le débouché de l'accès du projet Leclerc
- L'EVV sur la voie Claudius Barret connexion projet Leclerc
- L'EVV dans l'OAP de la roue pour la connexion avec l'impasse Moyère.
- L'EBC voie d'accès plaine des sports à mutualiser avec la future zone commerciale sur la parcelle AO 724
- L'EVV sur la parcelle AO 285 alors que cette parcelle est concernée par l'extension d'une activité industrielle conformément à un PA en cours et à la voie de desserte interne (secteur Richassière).

L'ensemble de ces zones est à recalibrer et/ou repositionner pour les raisons susmentionnées.

### **4. ER de voirie**

- L'ER pour élargissement de voirie n°53, route de Reyrieux, est à corriger. En effet, on constate « une rupture » dans sa matérialisation, entre le chemin de champ fleuri et la rue de la levée, sans que celle-ci soit justifiée.
- La commune demande l'inscription d'un débouché d'une voie piétonne au nord de la parcelle AO441 jusqu'à la rue du Ronzin sur les parcelles AO 474 et 1040, dans le cadre d'un projet de construction d'un petit collectif en cours.

### **5. OAP de la Roue**

- Il est demandé une modification de cet OAP afin de mieux prendre en compte la réalité du découpage parcellaire ainsi que les projets en cours sur ce même secteur.

### **6. Les ruisseaux**

Le projet du PLUH donne le statut de ruisseau à l'écoulement d'eau dit du fossé des Rouettes. Or, la DDT, interrogée par les soins de la commune dans le cadre de l'instruction d'un projet situé à proximité immédiate, a confirmé qu'il ne s'agit pas d'un ruisseau selon la définition juridique en vigueur. Il convient donc d'apporter les corrections nécessaires.

Sur diverses zones de la commune concernées par des projets en cours, des écoulements des eaux de ruissellement sont identifiés sur le plan des risques, et sont en opposition totale avec ces mêmes projets : évolution commerciale secteur Richassière et Aigue Passe/ la plaine des sports / le cœur de village (ancien stade)/ ER 13 pour bâtiments scolaires. Il convient de supprimer ces identifications qui ne sont pas justifiées et obèrent la réalisation de projets d'intérêt général.

- Les dernières études réalisées par les bureaux d'études mandatés par la Métropole pour le projet de gestion du chemin de Lay, entraînent le déplacement du positionnement du futur déboureur. Or, la carte annexée dans le projet de PLU n'intègre pas ce déplacement. Il convient donc de repositionner, en fonction des études, le bassin de rétention ER n° 5 correspondant.

## 7. Patrimoine

- Le règlement des PIP, périmètre d'intérêt patrimonial, est rédigé de manière trop restrictive, et risque de rendre inconstructible des terrains étroits à cause du sens de faitage imposé. Est ainsi mentionné : « la ligne de faitage **doit être** parallèle à la route » : cette formulation ne laisse aucune autre possibilité. Il faudrait préciser qu'il s'agit uniquement des bâtiments principaux. De même, pour les toitures 2 pans, est mentionné « seules les toitures 2 pans sont autorisées ». Le terme « sont à privilégier » est préférable.
- EBP 7 : cet élément bâti à préserver doit être vérifié sur deux points : préciser si la clôture est à préserver, et vérifier avec le service alignement s'il n'est pas concerné par l'ER de voirie n°14. Le cas échéant adapter les documents graphiques.
- EBP 9 : même problématique, à préciser si la clôture est à préserver ou non. Le cas échéant, adapter les documents graphiques.
- EBP 14 : aucune photo n'est annexée à la fiche présentant cet élément bâti. Il convient donc d'ajouter des photos à jour de la maison et l'état actuel des annexes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec prise en considération des observations développées ci-dessus.**
- **PRECISE que les observations susmentionnées seront versées dans le registre d'enquête publique à venir.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

*Acte rendu exécutoire après  
- affichage le 23 novembre 2017  
- transmission en Préfecture le 23 novembre 2017*

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire*

